



CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-TRICAT

SEANCE DU 20 MARS 2026 – 19h00

MAIRIE DE SAINT-TRICAT

PROCES-VERBAL

Signature du secrétaire de séance
Rémi MERIAUX

Signature de Monsieur le Maire
Sébastien CASTELLE

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Tricat s'est réuni en mairie de Saint-Tricat, sous la présidence de M. Sébastien CASTELLE, Maire.

Convocation au Conseil Municipal envoyée et affichée le 16 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Procuration(s) : 2

Nombre de votants : 15

Conseil Municipal du 20 mars 2026 – Ordre du jour

1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 décembre 2025
2. Installation du Conseil Municipal
3. Election du Maire
4. Détermination du nombre d'adjoints
5. Election des adjoints
6. Indemnités de fonction des élus
7. Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal
8. Election des Délégués à la Commission du Budget
9. Renouvellement de la Commission (C.C.I.D)
10. Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales
11. Nomination du Délégué communal pour la fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62)

Le quorum est atteint (nombre de présents : 13)

La séance est ouverte à 19h00

M. le Maire : Je vous propose de désigner en qualité de secrétaire M. Rémi MERIAUX

Secrétaire de Séance : M. Rémi MERIAUX

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025 vous a été remis, appelle-t-il de votre part des observations ?

Pas d'observations.

Le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

2. Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Sébastien CASTELLE, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents) installés dans leurs fonctions.

Il laisse ensuite la place au plus âgé des membres présents du conseil municipal Mme Françoise REISENTHÉL, pour procéder à l'élection du Maire.

3. Election du Maire

Seul M. Sébastien CASTELLE se porte candidat.

15 bulletins ont été trouvés dans l'urne.

M. Sébastien CASTELLE obtient 15 voix.

M. Sébastien CASTELLE ayant obtenu la majorité absolue, est élu Maire.

4. Détermination du nombre d'adjoints

La décision d'élire 3 adjoints est votée à l'unanimité.

5. Election des adjoints

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection.

Seule la liste menée par M. Rémi MERIAUX se porte candidate.

Elle est élue à la majorité absolue au 1^{er} tour :

15 bulletins ont été trouvés dans l'urne.

15 voix pour.

0 bulletin blanc.

La liste conduite par M. Rémi MERIAUX est élue.

M. le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

PRESENTS : M. Sébastien CASTELLE, Mme Caroline BRAULLE, M. Rémi MERIAUX, M. Ludovic TOURMAN, Mme Cindy DELPLACE, M. Sébastien WATEL, Mme Françoise REISENTHÉL, M. Pierre LECLERCQ, Mme Anna HEYE, M. Quentin CALAIS, Mme Audrey PETIT, M. Jean-Pierre HENON, Mme Brigitte HEDDEBAUX.

EXCUSES : Mme Valérie BOMY (donne pouvoir à M. Pierre LECLERCQ), M. Nicolas ROCHES (donne pouvoir à M. Sébastien CASTELLE)

6. Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité décide qu'à compter du 20/03/2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants : 1er adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, 2ème adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, 3ème adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, 1er conseiller délégué : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ; les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ; les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

7. Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

M. le Maire, informe que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant que pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs,

1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 3) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 4) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 7) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions à préciser par le conseil municipal ;

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité décide de déléguer à M. le Maire les pouvoirs énumérés ci-dessus.

8. Désignation des Délégués à la Commission du Budget

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des commissions municipales à la suite du renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres siégeant au sein de la commission du budget et de procéder à leur désignation,

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité décide de procéder au renouvellement de la commission municipale du budget. La commission du budget est composée de 6 membres, outre le Maire, Président de droit. Sont désignés membres de la commission du budget : Rémi MERIAUX, Ludovic TOURMAN, Sébastien WATEL, Pierre LECLERCO, Quentin CALAIS et Jean-Pierre HENON.

9. Renouvellement de la Commission Communales des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué. Il précise que la commune ayant une population de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants seront désignés par les soins de l'Administrateur des finances publiques, sur une liste double, soit 24 personnes pour la commune de Saint-Tricat dressée par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs dans la commune.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité décide d'élire :

Délégués Titulaires :

1. Caroline BRAULLE
2. Rémi MERIAUX
3. Valérie BOMY
4. Ludovic TOURMAN
5. Cindy DELPLACE
6. Sébastien WATEL
7. Françoise REISENTHÉL
8. Pierre LECLERCQ
9. Anna HEYE
10. Quentin CALAIS
11. Audrey PETIT
12. Jean-Pierre HENON

Délégués Suppléants :

1. Brigitte HEDDEBAUX
2. Nicolas ROCHES
3. Marion MARLARD
4. Wilfried BARBIER
5. Marie DELAMAERE
6. Véronique DUCHEMIN
7. Jean-Claude DROUART
8. Christian EECKOUTE
9. Chantal BAUGARD
10. Edmond LEFEBVRE
11. Patrice LEMAITRE
12. Jean-Luc LOQUET

10. Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.19 et suivants relatifs à la commission de contrôle des listes électorales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué du Conseil municipal pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant que la commission de contrôle a pour mission d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions du maire relatives aux inscriptions et radiations sur les listes électorales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un membre pour siéger au sein de cette commission, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité décide de désigner M. Jean-Pierre HENON, conseiller municipal, en qualité de délégué du Conseil Municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

11. Nomination du délégué communal pour la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée, que suite au renouvellement du Conseil Municipal il nous faut procéder à la désignation du nouveau délégué communal pour la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62).

Monsieur le Maire propose sa candidature.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité décide de se prononcer favorablement à la nomination de Monsieur le Maire en tant que nouveau délégué communal pour la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62).

12. Propos conclusifs

Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues, chers habitants

Avant de clore cette séance, je souhaitais prendre quelques instants pour m'adresser à vous.

Je tiens tout d'abord à saluer chaleureusement l'ensemble des personnes qui m'ont accompagné au cours des trois dernières années. L'équipe municipale sortante a accompli un travail remarquable, avec conviction et engagement, et je souhaite lui adresser mes remerciements les plus sincères.

Comme je l'avais exprimé le soir du 15 mars dernier, le mandat qui vient de s'achever n'était pas uniquement le mien. Il était aussi celui de François Le Gall, qui a œuvré pendant de nombreuses années au service de notre commune et de ses habitants. J'ai ce soir une pensée toute particulière pour lui.

Dimanche dernier, les électeurs se sont mobilisés à un niveau comparable aux précédentes élections, avec 67 % de participation, et ont choisi à plus de 92 % de nous renouveler leur confiance. Je remercie sincèrement toutes celles et ceux qui se sont déplacés pour accomplir leur devoir citoyen, et bien entendu, un immense merci à celles et ceux qui nous ont accordé leur confiance. Ce résultat constitue une belle victoire pour notre équipe, mais surtout pour les projets que nous portons au service des habitants.

Ces projets ont un objectif clair : améliorer le quotidien de nos administrés et répondre au mieux à leurs attentes, que ce soit en matière de sécurité, de cadre de vie, d'environnement, de solidarité, de soutien à la vie associative, à la jeunesse, au sport, à la communication ou encore aux travaux.

C'est dans cet esprit que j'ai souhaité m'entourer de quatre personnes qui auront pour mission d'animer les groupes de travail que nous mettrons en place autour de ces thématiques. L'objectif est que chaque conseillère et chaque conseiller puisse apporter ses idées, son expertise et contribuer activement à l'avancement de nos projets.

Il s'agit de :

- Rémi MERIAUX, 1er adjoint, en charge de la sécurité, du cadre de vie et de l'environnement ;
- Cindy DELPLACE, 2ème adjointe, en charge de la communication, des relations publiques et du protocole ;
- Ludovic TOURMAN, 3ème adjoint, en charge des solidarités, de la vie associative, de la jeunesse et du sport ;
- Sébastien WATEL, conseiller municipal délégué, en charge des travaux et de l'urbanisme.

Ils ont toute ma confiance. Je les considère sur un pied d'égalité, car leurs missions sont toutes essentielles à la réussite de notre action. Leur complémentarité et leur capacité à travailler en synergie avec l'ensemble du conseil seront des atouts précieux.

Je nous sais tous déterminés, motivés et animés par l'envie de continuer à faire de Saint-Tricat un village où il fait bon vivre.

Concernant les projets à venir, avec Sébastien WATEL, nous rencontrerons très prochainement l'architecte retenu pour la construction de la future cantine et garderie. Il s'agit de l'agence DVA Architecture, dirigée par Bertrand DELCLOY, qui a notamment réalisé un équipement similaire dans la commune voisine de Fréthun.

Ce futur bâtiment ne sera pas simplement une infrastructure supplémentaire. Il constituera un véritable lieu de vie pour nos enfants, répondant pleinement aux attentes des familles et offrant des conditions d'accueil optimales.

Dans le domaine de l'enfance et de la vie scolaire, j'avais également pris l'engagement d'ouvrir l'école aux enfants de moins de trois ans. Je suis heureux de vous annoncer aujourd'hui que cet engagement sera tenu dès la prochaine rentrée. Deux enfants devraient être accueillis en toute petite section dès septembre, puis trois autres en janvier. Les inscriptions resteront bien entendu conditionnées aux capacités d'accueil et au respect du bien-être de chaque enfant, qui demeurera notre priorité. La municipalité mettra en œuvre les moyens nécessaires, en étroite concertation avec l'équipe enseignante et les services de l'inspection académique.

Nous entamons aujourd'hui un mandat qui s'annonce à la fois exigeant et passionnant. Je nous souhaite à tous de mener à bien nos projets et de trouver du plaisir dans l'accomplissement de notre mission.

Le prochain conseil municipal sera consacré à l'adoption du Compte Financier Unique et du Budget Primitif 2026. Je peux d'ores et déjà vous indiquer que les résultats de l'exercice 2025 sont satisfaisants et nous permettent d'envisager l'avenir avec sérénité.

Je vous donne donc rendez-vous le 28 avril pour notre prochain conseil municipal. D'ici là, nous aurons l'occasion de nous retrouver lors de différentes réunions de travail.

Je tiens à féliciter une nouvelle fois l'ensemble de l'équipe. Je salue également nos deux suivants de liste présents ce soir, qui participent pleinement à la dynamique collective, même s'ils ne siègent pas.

Merci également aux habitants qui nous ont fait l'honneur d'assister à ce premier conseil d'installation.

Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente soirée.

L'ordre du jour étant épuisé nous pouvons clore la séance à 20h00

